



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

### AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-06-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184-93 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PB-20 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE IB-22 SUR LA MONTÉE SAINT-VINCENT

**AVIS**, est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter et ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

**QU'**à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2015 sur le premier projet de règlement, le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015 a adopté par résolution numéro 194-07-2015, le second projet de règlement numéro 2015-06-05 modifiant le règlement de zonage numéro 184-93 de l'ex-Village de Saint-Placide afin d'agrandir la zone PB-20 à même une partie de la zone IB-22 sur la Montée Saint-Vincent.

**QUE** le principal objet du règlement est :

- De modifier le plan de zonage numéro 8901 faisant partie intégrante du règlement numéro 184-93 relatif au zonage de l'ex-Village de Saint-Placide afin d'agrandir la zone publique PB-20 à même une partie de la zone industrielle IB-22 par l'intégration des lots numéros 1 554 044 et 1 554 047 du cadastre du Québec sur la Montée Saint-Vincent afin de permettre un usage de type public.

**QUE** ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**QUE** les personnes habiles à voter de la zone concernée (IB-22) et de toutes les zones contiguës à cette zone (RC-23, RC-21, PB-20 et AG-2) peuvent déposer à la Municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant toute disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation.

**QUE** toute demande relative aux dispositions mentionnées à la présente peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée (IB-22) et de toutes les zones contiguës à cette zone (RC-23, RC-21, PB-20 et AG-2)

**QUE** pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- Être reçue au bureau de la directrice générale au plus tard **le 26 août 2015 à 16 h 30**.

**QUE** les renseignements, permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la directrice générale situé au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide :

du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

**QUE** toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**QU'**une copie de ce second projet de règlement est disponible, sans frais, au bureau de la directrice générale, au bureau municipal situé au 281, montée Saint-Vincent, durant les heures normales d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Placide, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2015.

Lise Lavigne, directrice générale

